

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----

<p><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC</b> <b>SEANCE DU 23 FEVRIER 2015</b></p>
--

Le 23 février 2015, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette, Jean-Louis LAGEDAMON, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine.

**Absents** : LAMONTAGNE Joëlle excusée, VERGNE Frédéric

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

**Achat d'un véhicule utilitaire pour service technique – Reprise C15**

Vu l'usure d'un véhicule C15 du service technique mis en circulation le 9 juillet 1997 immatriculé 6118RN19

Vu les propositions de plusieurs garagistes pour la fourniture d'un véhicule utilitaire et la reprise du C15

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le C15 immatriculé 6118RN19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- Décide de retenir la proposition du garage CITROEN pour la fourniture d'un véhicule BERLINGO neuf d'un montant de 12 797.20 euros TTC, 10 108.50 HT + 667 € TTC (prix de base plus options 10 108.50 € HT et frais de mise en service : 667 € TTC)
- Approuve la reprise du C15 immatriculé 6118RN19 pour un montant de 800€
- Autorise M. le Maire à signer le bon de commande et mise en service, et tous les documents permettant la reprise du véhicule C15.

**Travaux de voirie 2015 Avenue René Cassin - Aide Conseil Général**

Vu la délibération en date du 3 novembre 2014 relative aux travaux de voirie 2015

Vu la proposition du Bureau d'études DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015 d'un montant de 4 300 € HT

Vu l'estimatif des travaux pour l'avenue René Cassin d'un montant total de 34 365,85 € HT

Vu les aides du Conseil Général et pour les travaux de voirie et la dotation supplémentaire d'un montant de 5 525 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- Décide de retenir la proposition du bureau DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voirie en 2015 d'un montant de 4 300 € HT
- Décide de retenir l'estimatif des travaux pour l'avenue René Cassin d'un montant total de 34 365,85 € HT
- Décide, à l'unanimité, d'engager ces travaux d'aménagement de voirie,
- Sollicite auprès du Conseil Général de la Corrèze une subvention pour travaux de voirie communale et la dotation supplémentaire allouée pour 2015
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,

- Fixe le plan de financement comme suit :  
 Montant des travaux : 34 366 € HT  
 Dotation supplémentaire 2015 : 5 525 €  
 Subvention du Conseil Général :  $(34\,365.85 \times 40\%) - 5\,525 = 8\,221$  €  
 Autofinancement : 27 492 €
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1<sup>er</sup> semestre 2015**
- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération

### **Travaux de voirie 2015 Accès camping et Route du village vacances - Aide DETR**

Vu la délibération en date du 3 novembre 2014 relative aux travaux de voirie 2015

Vu l'actualisation du chiffrage des travaux pour l'accès au camping

Vu la proposition du Bureau d'études DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015 d'un montant de 4 300 € HT

Vu l'estimatif des travaux pour l'aménagement de l'accès au camping actualisé (19 027 € HT) et de la route du village vacances (25 518 € HT) + 800 € HT Imprévus + 4 300 € HT Maîtrise d'œuvre, d'un montant total de 49 645 € HT

Vu les aides de l'Etat (D.E.T.R.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- Décide de retenir la proposition du bureau DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voirie en 2015 d'un montant de 4 300 € HT
- de retenir l'estimatif des travaux pour l'aménagement de l'accès au camping (19 027 € HT) et de la route du village vacances (25 518 € HT) + Imprévus (800 € HT) + Maîtrise d'œuvre (4 300 € HT), d'un montant total de 49 645 € HT
- Décide, à l'unanimité, d'engager ces travaux d'aménagement de voirie,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention DETR pour travaux de voirie communale
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- Fixe le plan de financement comme suit :  
 Montant des travaux : 49 645 € HT  
 Subvention DETR :  $24\% \times 49\,645$  € HT = 11 914 €  
 Autofinancement :  $49\,645 - 11\,914 = 37\,731$  €  
 Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2015
- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération

### **Dénomination et numérotation des voies**

Vu l'absence de numérotation de certaines voies

Vu la disparition de panneaux indicateurs et plaques de rue

Vu l'estimatif du coût de panneaux pour la dénomination et la numérotation de voies d'un montant de 1722.68 € HT

Vu l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « Aide à la dénomination et la numérotation des voies »

Considérant que cette opération faciliterait la distribution du courrier et le repérage des voies et habitations

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- décide l'achat de panneaux indicateurs de voies et de numéros de rue pour un montant de 1722.68 € HT
- décide de solliciter l'aide DETR « Dénomination et numérotation de voies »
- arrête le plan de financement suivant :  
 aide DETR  $1722.68$  € HT x 20% = 344.53 €  
 autofinancement  $1722.68 \times 80\% = 1\,378.15$  €
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette opération.

### **Réhabilitation du local des permanences du Portail – Choix du maître d'œuvre**

Vu la proposition de Corrèze Ingénierie pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 000 € et la maîtrise d'œuvre effectuée par M. SOUFFRON, architecte (4 000 €) pour la réhabilitation du local des permanences du Portail

Considérant qu'il est nécessaire de conclure les marchés respectifs

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- d'engager l'opération de réhabilitation du local des permanences du Pavillon du Portail
- de retenir la proposition de Corrèze Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de M. Souffron, architecte pour la maîtrise d'œuvre (comprenant le dossier d'avant projet et permis de construire, DCE, réception et levée des réserves éventuelles), pour la réhabilitation du local des permanences du Portail d'un montant global de 5 000€ (AMO : 1000 € + MO : 4 000 €)
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du local des permanences du Portail.

### **Séjour ALSH de TREIGNAC à la Martière – Été 2015**

Vu la préparation des activités de l'ALSH de TREIGNAC pendant la période estivale (juillet et août)

Vu le devis sollicité pour l'organisation d'un séjour pour les enfants de l'ALSH de TREIGNAC cet été, à la Martière

Vu les aides de la CAF et du Conseil Général de la Corrèze pour financer les séjours dans le cadre des ALSH

Considérant que le séjour à La Martière proposé l'ODCV de la Corrèze du 6 au 10 juillet 2015 dans un centre de vacances sur l'île d'Oléron avec pension complète, baignades, char à voile, balade au phare de chassiron et autour du Ford Boyard, avec un car et chauffeur à disposition sur place (dont le coût pourrait être mutualisé avec un autre centre de Loisirs), pour un montant total de 10 900 € pour 30 enfants (coût pour la commune : 3 850 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité : (Pour : 11 Abstention : 2 Contre : 0)

- approuve le projet de séjour à la Martière pour 30 enfants de l'ALSH de TREIGNAC du 6 au 10 juillet 2015 d'un montant total de 10 900 € (coût pour la commune : 3850 €)
- approuve le plan de financement suivant

Prestation de service versée par la CAF :	720 €
Subvention séjour CAF (35% du séjour) :	3 815 €
Aide du Conseil Général	1 110 €
Participation des familles	1 405 €
Autofinancement	3 850 €
- décide de solliciter les aides auprès de la CAF et du Conseil Général de la Corrèze
- précise que le règlement soit demandé aux familles avant le départ
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Installation d'une borne wifi à la Salle Polyvalente**

Vu le projet de fourniture d'un accès internet aux usagers des salles polyvalentes pour permettre notamment à divers services comme la CPAM, la MSA, Pôle emploi, PNR et bien d'autres d'y tenir des permanences et faire de ces locaux une Maison des Services Publics

Vu l'inscription de l'installation d'une borne Wifi dans ces salles dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Aménagement 2015-2017 conclus avec le Conseil Général de la Corrèze

Vu les aides du Conseil Général de la Corrèze, à l'informatisation en libre accès dans les communes

Vu les devis pour l'installation d'une borne Wi fi et notamment la proposition de Quadria

Considérant que l'accès à internet dans les salles polyvalentes est indispensable au bon fonctionnement de ces locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- Décide de retenir la proposition de la société QUADRIA d'un montant de 327 € HT pour l'installation d'une borne wifi à la salle Polyvalente
- Décide de solliciter une aide auprès du Conseil Général et l'autorisation de pouvoir anticiper cette installation

- Arrête le plan de financement comme suit :  
Autofinancement  $98.10 - 327 = 228.90$  € HT  
Aide du conseil Général  $327€ \times 30\% = 98.10€$
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette opération

**Cession d'une emprise de chemin inutilisée. Approbation du projet après enquête publique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est tenue des 3 au 11 novembre 2014 inclus, conduisant au prononcé de conclusions favorables par Monsieur Chamnard, commissaire-enquêteur, le 10 décembre 2014, à propos de la demande de Madame et Monsieur CURTO de déclasser et leur céder une portion de chemin passant au ras de leur propriété à Caud afin qu'ils puissent procéder à l'aménagement des abords de leur habitation, les lieux étant actuellement envahis par la végétation, et une portion de terrain appartenant à M CURTO goudronnée par la commune de TREIGNAC sera cédée à la commune de TREIGNAC pour permettre le retournement d'engins dans ce village

Considérant que l'aliénation du chemin aux riverains semble représenter une solution appropriée pour la Commune dans la mesure où ladite emprise est inutilisée par le public, et sera entretenue par ses nouveaux propriétaires,

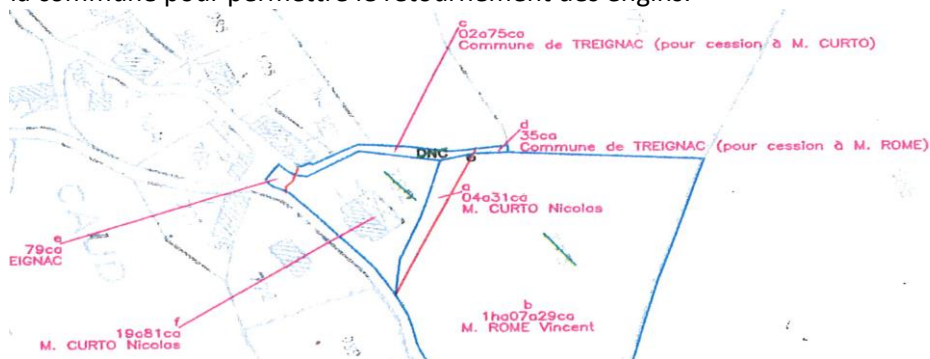
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1 :** DECIDE de céder la propriété de la parcelle en cours de numérotation au cadastre, issue de déclassement du domaine public, sise lieudit CAUD, comme précisé sur le plan ci dessous

- à Monsieur et Madame CURTO d'une contenance de 2 a 75 ca
- et à Monsieur ROME Vincent d'une contenance de 35 ca.

**Article 2 :** DECIDE d'acquérir une portion de terrain appartenant à M. CURTO d'une contenance de 79ca goudronnée par la commune pour permettre le retournement des engins.



**Article 3 :** FIXE le prix de cession du chemin et du terrain à 1,50 € du mètre carré, soit un total de 412,50 € (quatre cent douze euros et cinquante centimes) à la charge de M. CURTO et 52.50€ (cinquante deux euros cinquante centimes) à la charge de M. ROME et 118.50 (cent dix huit euros cinquante centimes) à la charge de la commune de TREIGNAC.

**Article 4 :** Dit que Monsieur et Madame CURTO acquitteront l'ensemble des frais relatifs à la procédure de déclassement et d'aliénation (enquête, géomètre, acte).

**Article 5 :** Dit que les mutations se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

**Article 6 :** CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

**Actualisation des modalités relatives au Compte Epargne Temps**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et qu'à ce titre il convient d'actualiser la précédente délibération du 19 décembre 2007 fixant les modalités de mise en oeuvre du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal à la majorité, (Pour : 11 Abstention : 2 Contre : 0)  
Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2015,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

#### 1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps pourra être alimenté :

- par le report de jours ARTT,
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- par le report de jours de repos compensateurs acquis au titre des *heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu à versement d'IHTS*), dans la limite de 10 jours par an.

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

#### 2 – Règles d'utilisation du compte épargne-temps

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), au 15 janvier de l'année n+1.

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Toutefois, les jours épargnés excédant vingt jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- \_ indemnisation forfaitaire dans les conditions définies à l'article 7 du décret du 26 août 2004 susvisé,
- \_ prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 du décret du 26 août 2004 susvisé (disposition uniquement applicable pour les agents relevant du régime spécial de retraite CNRACL)
- \_ maintien sur le compte épargne-temps, dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'agent peut à sa convenance choisir une option ou plusieurs de ces options, dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'exercice d'option par l'agent, les jours excédant vingt jours sont automatiquement retranchés du compte épargne-temps pour être indemnisés (agents relevant de l'IRCANTEC) ou pris en compte au sein du régime de retraite de la fonction publique (agents relevant de la CNRACL).

Le versement intégral de la compensation financière au titre de l'indemnisation des jours stockés ou de leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique intervient dans l'année au cours de laquelle l'option est prise.

Pour le stock excédant 20 jours détenu au 31 décembre 2014, le versement sera étalé sur 1 an.

#### 3 – Convention financière de reprise d'un compte épargne-temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un compte épargne-temps

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un compte épargne-temps par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

#### 4 – Date d’effet

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Cette délibération remplace la délibération du 19 décembre 2007 fixant les modalités d’application du compte épargne-temps dans la collectivité.

#### 5 – de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en oeuvre du présent dispositif.

#### **Consultation pour la fourniture électricité sur le site de la Mairie**

Vu la réglementation en matière de fourniture d’électricité pour la commune

Vu la suppression des tarifs jaunes et verts des sites avec une puissance supérieure à 36KVA qui doit conduire la commune à souscrire un contrat au prix du marché avec le fournisseur de son choix

Vu le contrat actuel avec EDF collectivité pour le site de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- Décide de consulter EDF collectivité afin d’obtenir une offre commerciale à date d’effet du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée de 2 ans, pour la fourniture d’électricité sur le site de la Mairie
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette consultation

#### **Camping des Bariousses – Achat de chalets lodges - Entreprise retenue**

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 par laquelle l’assemblée délibérante a décidé de consulter pour l’acquisition de chalets lodges en remplacement des mobil home implantés sur le terrain de camping de la plage

Vu la consultation pour l’acquisition de chalets lodges et notamment la parution sur le journal La Montagne et le site Centre Officelles.com

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 20 février 2015 pour retenir l’offre de SAMIBOIS SAMPLASTIC

Considérant qu’un marché doit être signé pour la réalisation de cette acquisition.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions)

- Décide de suivre l’avis de la Commission d’Appel d’Offre et de retenir l’offre de SAMIBOIS SAMPLASTIC pour la fourniture et la pose de 5 chalets lodges pour un montant total de 96 685€ HT
- Autorise M. le Maire à signer l’ensemble des pièces permettant l’acquisition et l’installation de 5 chalets lodges en bois.

#### **Accord de principe sur garantie d'emprunt à Corrèze Habitat**

Vu le courrier de Corrèze Habitat en date du 26 janvier 2015 sollicitant un accord de principe pour garantir des emprunts à hauteur de 50% sur la base du prix de revient prévisionnel pour le financement de la réhabilitation de 8 logements avenue du 8 Mai.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité: (Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0)

- de donner un accord de principe pour garantir des emprunts à hauteur de 50% sur la base du prix de revient prévisionnel pour le financement de la réhabilitation de 8 logements avenue du 8 Mai.

#### **Demande de cession d’une portion de Chemin à Theil. Déclassement préalable à cession. Ouverture d'une enquête publique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du souhait de M. Alexandre NEAU d’acquérir une portion de chemin enclavée entre les parcelles A 92 – 89 – 85 – 1023 -1020 - 867 et entre la section de voie communale et la voie privée cadastrée A 998 dans le village de Theil. (matérialisée en bleu sur le plan ci dessous)



Considérant que l'aliénation du chemin au riverain semble représenter une solution appropriée à l'intérêt public en s'inscrivant dans le cadre d'une bonne gestion des affaires communales,

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de la portion de chemin concernée ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin ci-dessus cité, dès que M. NEAU sera propriétaire des terrains desservis par ce chemin
- de donner pouvoir à M. le Maire pour désigner un Commissaire-enquêteur par arrêté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

M. le Maire présente une demande d'admission en non valeur pour des titres aux budgets annexes eau et assainissement dont le recouvrement est définitivement compromis en raison d'une procédure de rétablissement personnel et d'une succession vacante. Le Conseil Municipal décide de solliciter des renseignements complémentaires auprès de M le Trésorier, sur le choix de la procédure d'admission en non valeur.

#### **Insertion publicitaire dans le supplément tourisme de l'Echo 2015**

Vu la proposition d'encart publicitaire dans le supplément tourisme de l'Echo à paraître sur la première page, en juillet 2015

Considérant que cette insertion permettra de promouvoir TREIGNAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 8 Abstention : 3 Contre : 2) approuve la proposition de l'Echo – SNEM d'un montant de 1 056€ TTC pour insérer un encart de promotion de la commune de TREIGNAC sur la première page de ses éditions de juillet 2015 du supplément tourisme

#### **Révision du schéma d'assainissement**

Vu le schéma d'assainissement approuvé par délibération en date du 28 mars 2003

Vu les conditions d'étude d'aides de l'Agence Adour Garonne et du Conseil Général de la Corrèze pour les travaux d'assainissement

Vu la nécessité d'avoir un bureau d'études pour réaliser la révision de ce schéma d'assainissement

Considérant que la commune de TREIGNAC doit réviser son schéma d'assainissement afin de pouvoir prétendre à des aides auprès de l'Agence Adour Garonne et du Conseil Général de la Corrèze

Le Conseil Municipal à la majorité, (Pour : 10 Abstentions : 3 Contre : 0)

- Décide de consulter un maître d'œuvre pour la révision de l'actuel schéma d'assainissement
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire a demandé à Mme SAVIGNAC de faire le point sur l'accessibilité puis a levé la séance.